

la pratique établie? Les Canadiens ont l'habitude de s'assurer les services d'opticiens ainsi que d'autres services. La mesure législative est imparfaite et ne répondra jamais aux exigences de nos gens si le gouvernement s'en tient à ses arguments. Le gouvernement devrait prendre en considération les habitudes des Canadiens.

Je puis assurer au gouvernement qu'il n'a pas fini d'entendre parler de cette question par les Canadiens si la mesure législative entre en vigueur dans sa forme actuelle. Je ne crois pas aux ministres qui portent des jugements trop rapides. Les décisions de ce genre devraient être prises dans les réunions secrètes, où les membres du parti peuvent faire valoir leurs opinions. Nous ne voulons pas forcer le ministre à adopter ce qui, somme toute, sont des décisions raisonnables. Je propose que cet article soit réservé afin de donner au gouvernement le temps d'y repenser.

M. Patterson: Monsieur le président, je pense que nous sommes pris dans un dilemme. Ne pourriez-vous pas décider si nous débattons le rappel au Règlement ou l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre? D'autres députés et moi voudrions débattre cette question, mais nous ne savons pas au juste si nous parlons du rappel au Règlement ou de l'amendement. Nous saurions gré à la présidence de rendre une décision.

M. le président: Le rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tendait à déterminer si la proposition d'amendement était recevable. Si le comité le veut, je rendrai maintenant une décision quant à la recevabilité de l'amendement.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'interviens sur le rappel au Règlement. Tout le monde en a parlé, mais pas toujours de façon pertinente, en rappelant Beauséjour et May et en exprimant son opinion. Je me demandais, au cas où vous déclareriez le rappel au Règlement irrecevable, s'il nous serait encore permis de débattre la question. Dans ce cas j'aimerais d'abord faire valoir mon point de vue.

Quant à l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, certains députés ont donné à entendre que si l'on ne pouvait adopter entièrement le principe, on pourrait en adopter la moitié. Comment se contenter d'un demi-principe? L'amendement ne plaît peut-être pas entièrement au député de Winnipeg-Nord-Centre, non plus qu'à moi-même; en tout cas, je n'aime pas qu'on fasse des concessions aux praticiens tels que les dentistes, les optométristes et les chiropracteurs, qui ne

sont pas d'authentiques omnipraticiens. Pour consulter ces personnes, il faut la permission d'un médecin. Ainsi les particuliers qui reçoivent ces services ne sont pas libres et cela donne toute autorité au Collège des médecins.

Je me rappelle avoir lu la biographie de Louis Pasteur, père de la théorie de la stérilisation. A cette époque, il se produisait de très nombreuses difficultés post-opératoires par suite de l'emploi d'instruments infectés qui causaient même la mort. Dans les annales de la médecine, on parle même d'une maladie dite maladie du docteur. Par exemple, on ne mourait pas de l'appendicite, mais des complications post-opératoires. C'est alors que Louis Pasteur mit au point un procédé de stérilisation, et pourtant il n'était que chimiste et non médecin. La question est de savoir si les progrès ne sont authentiques que lorsqu'ils sont l'œuvre de véritables médecins ou si c'est une pure question de bon sens? Toute méthode utile doit être mise en pratique.

En quoi cet amendement accroîtrait-il le coût? S'il me faut consulter un spécialiste de la vue, c'est lui que je paierai. S'il me faut voir un optométriste, c'est à lui que je verserai des honoraires, non à l'oculiste. Il m'en coûtera peut-être aussi cher, mais au moins je serai satisfait de ses services et je pourrai «y voir clair».

Aujourd'hui, les médecins se spécialisent de plus en plus. Certains se spécialisent dans le soin des pieds, d'autres dans le soin des oreilles, d'autres dans le soin des yeux, d'autres encore dans le soin de l'épine dorsale. De nos jours, la spécialisation s'impose; nous aurions peut-être même besoin de quelques spécialistes en politique. Mais dans toute cette question, on met le bon sens de côté. Par exemple, celui qui souffre des pieds, n'ira pas consulter un spécialiste de la tête, sauf, bien entendu, s'il est sans cervelle. En somme, le ministre affirme ceci: quiconque a besoin d'un spécialiste de la vue doit consulter un médecin qui peut traiter les cas d'appendicite. Même chose pour ceux qui souffrent des pieds. Un médecin peut être compétent pour opérer une appendicite, mais l'être moins pour traiter une otalgie.

• (9.30 p.m.)

Je salue bien bas les disciples d'Esculape. Je leur rends hommage. Mais il est impossible de se spécialiser dans toutes les disciplines scientifiques. Lorsqu'on va consulter un spécialiste, on sait qu'on a affaire à un homme qui possède une grande expérience d'une branche particulière de la médecine, et non seulement à un factotum. Il ne coûte pas plus cher de se faire extraire une dent par un dentiste que par un médecin et cela fait moins mal. La